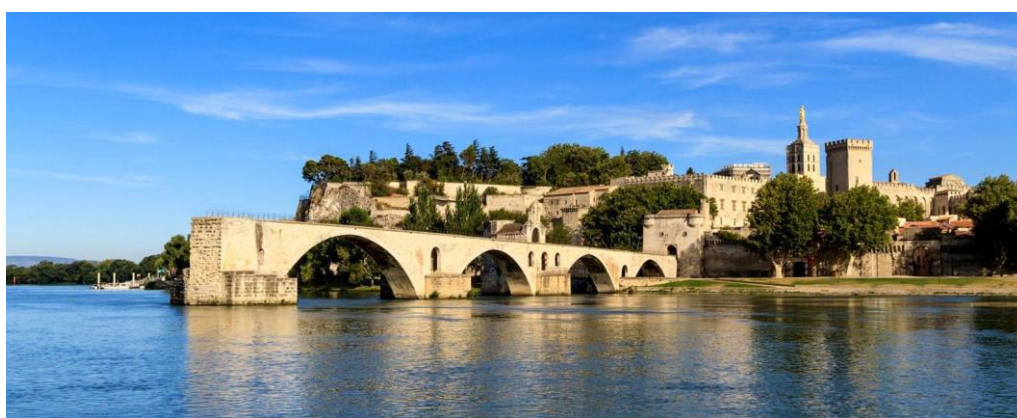


A V I G N O N

www.avignon.fr



Enquête publique
Modification n°2 du
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

16 août 2017 – 15 septembre 2017

Partie 1 : rapport

Partie 2 : conclusions et avis motivé

Destinataires :

Monsieur le Préfet de Vaucluse (2 exemplaires), dont 1 exemplaire pour la mairie d'Avignon
Copie à : madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes

Rapport

1	GENERALITES	4
1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.2	AUTORITE ORGANISATRICE ET PETITIONNAIRE	4
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	5
1.4	LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE LA VILLE D'AVIGNON	5
2	PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PSVM	6
2.1	LES MODIFICATIONS A APPORTER AU SECTEUR SAF	7
2.2	AVIS ET DECISION RECUEILLIS	10
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
3.1	PREPARATION	11
3.2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
3.3	L'INFORMATION DU PUBLIC	13
3.4	PUBLICITE DE L'ENQUETE	14
3.5	PARTICIPATION DU PUBLIC	14
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15

Conclusions et avis motivé

1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
2.1	LA PROCEDURE	18
2.2	LE DOSSIER	18
2.3	PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19
2.4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19
3	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	20
3.1	PROCEDURE RESPECTEE	20
3.2	UN DOSSIER D'ENQUETE COMPLET ET BIEN CONSTRUIT POUR UNE BONNE COMPREHENSION DE LA NATURE DU PROJET	20
3.3	LE ZONAGE EST ADAPTE AU PERIMETRE DU PROJET DE RECONVERSION, SON REGLEMENT EST SPECIFIQUE	20
3.4	AVIS MOTIVE	20

Liste des annexes

Annexe 1	Arrêté préfectoral du 27/06/2017	page 22
Annexe 2	Insertions presse	page 28
Annexe 3	Certificat d'affichage	Page 30

Rapport

1 Généralités

1.1 *Objet de l'enquête publique*

L'enquête publique sur la modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville d'Avignon concerne la reconversion du site de la prison Sainte-Anne.

L'objet de l'enquête porte sur :

- ✓ la modification du tracé du secteur SAF ;
- ✓ la correction de la hauteur du bâti de la zone 3UAe ;
- ✓ la mise en compatibilité du règlement de la zone avec une proposition architecturale contemporaine ;
- ✓ la correction du plan des servitudes des réseaux d'assainissement.

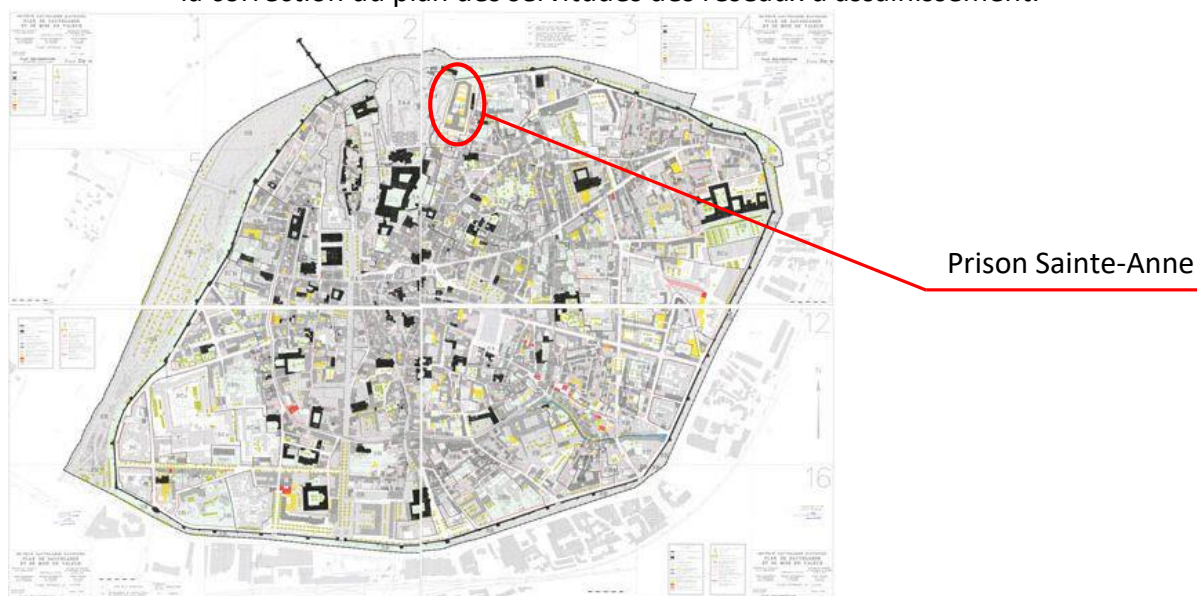


Figure 1 Carte PSMV Avignon

1.2 *Autorité organisatrice et pétitionnaire*

Maître d'ouvrage :

Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet de Vaucluse

Représenté par :

Madame Annick BAILLE

Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse.

Pétitionnaire :

Mairie d'Avignon

Représentée par :

Madame Brigitte PÉCOT

Directrice de la Programmation et du Développement Urbain

1.3 Cadre juridique de l'enquête

- **Décision du Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes :**

Décision n° E17000053/84 du 27 mars 2017, désignant Joël Cousseau en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Avignon pour la reconversion de la prison Sainte-Anne.

- **Arrêté préfectoral :**

Arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Avignon.

- **Cadre réglementaire et procédure :**

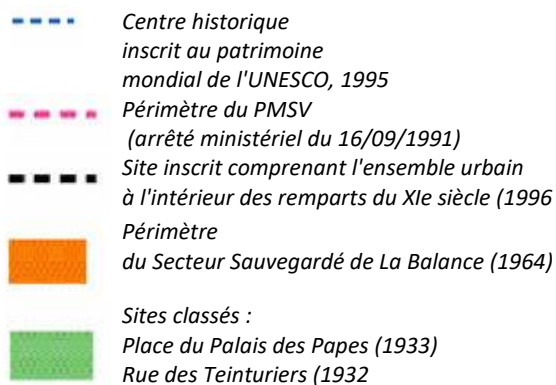
"L'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour des plans de sauvegarde et mise en valeur sont régies par les articles R313-7 à R 313-16 du Code de l'Urbanisme.

Les enquêtes publiques sont régies par les articles : R123.2 à R 123-28 du Code de l'environnement.

Le PSMV¹, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet en cas d'avis favorable du Conseil Municipal (article R 313-13 du Code de l'urbanisme)."²

1.4 Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville d'Avignon

"Le secteur sauvegardé actuel est créé par arrêté ministériel du 16 Septembre 1991 et comprend la totalité de l'Intra-Muros correspondant à la ceinture fortifiée du XIVème siècle au droit du terre-plein longeant les remparts à l'extérieur ainsi que les allées de l'Oulle et les berges du fleuve jusqu'à l'eau. Le PSMV a été approuvé par le préfet de Vaucluse le 12 juin 2007".³



"Le plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur organise la recomposition des espaces publics. Il définit immeuble par immeuble, les prescriptions en matière de conservation, démolition ou reconstruction". Le PSMV est à considérer comme un Plan Local d'Urbanisme.

¹ PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

² Pages 2 et 3 de la Note de présentation réglementaire.

³ <http://www.secteursauvegardeavignon.fr/>

Il est constitué :

- d'un rapport de présentation qui explique les choix faits dans le zonage et le règlement et les liens avec le PLU et le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la ville d'Avignon
- d'un zonage :
 - secteur SA et SB qui correspond à l'ensemble du bâti historique, avec les sous-secteurs :
 - SAh et SBh pour l'habitat,
 - SAf : îlot Fenouillet,
 - SAd : Rocher des Doms.
 - secteur SC : secteur sauvegardé,
 - Zone SR : esplanade des remparts, allée de l'Oulle, berges du Rhône.
- d'un règlement par zone ;
- du plan d'orientation et d'aménagement des espaces publics ;
- des servitudes d'utilité publique ;
- du plan réglementaire relatif au velum⁴ ;
- des annexes sanitaires que sont les plans des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le PSMV a fait l'objet d'une modification en 2013 visant à autoriser le passage du tramway et permettre l'extension du musée de la collection Lambert.

2 Projet de modification n°2 du PSMV

"La modification du PSMV doit permettre la réalisation du projet de reconversion de la prison Sainte-Anne. La reconquête du site repose sur trois enjeux identifiés par la Ville :

- ouvrir l'édifice sur la ville et le quartier de la Banasterie,
- façonner un nouveau lieu de vie,
- revaloriser le site et l'image de la prison."⁵



⁴ "Cadre réglementaire, fixant des recommandations architecturales et des impératifs de hauteur absolue. Cette enveloppe globale appelée "VELUM" a été établie en prenant référence sur les points marquants du vieil Avignon, tours, clochers, beffrois... Ces éléments ont permis de délimiter des zones de secteurs dotées d'une côte N.G.F. absolue." <http://www.secteursauvegardeavignon.fr/velum.html>

⁵ Notice de présentation page 4.

2.1 Les modifications à apporter au secteur SAf

Les modifications à apporter concernent le secteur SAf qui représente moins de 1% de la surface totale du PSMV ce qui n'impacte pas l'économie générale du PSMV.

2.1.1 Le zonage

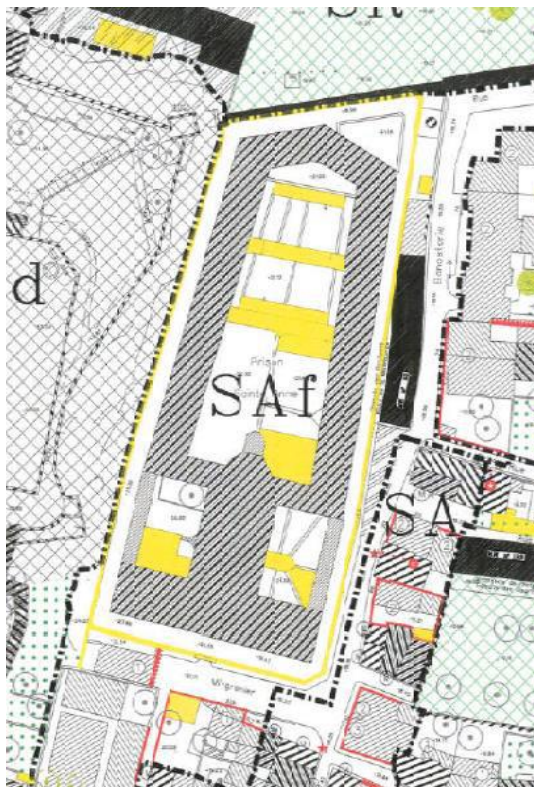
"Le projet de reconversion de la prison se situe dans le secteur SAf, secteur dont la délimitation est incomplète au plan. Au nord sur la rue des Remparts le secteur SAf n'est pas fermé, il est ouvert sur la zone SB.

Cette fusion graphique des deux secteurs crée de fait une ambiguïté réglementaire. Il convient donc avec cette modification de procéder à la correction matérielle du plan.

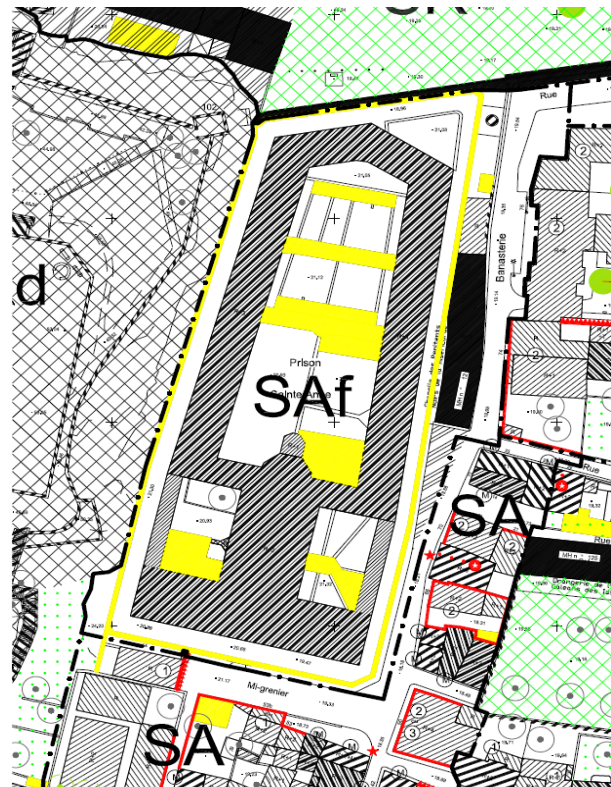
Il est à noter qu'aucune règle spécifique au secteur SAf n'est inscrite dans le règlement. Actuellement, ce secteur est régi par le règlement général de la zone SA.

La modification du zonage consiste à corriger l'erreur graphique en « fermant » le secteur SAf. A l'occasion de cette correction, il est proposé d'adapter le périmètre au site du projet en réduisant le secteur SAf à l'emprise de l'îlot de la prison Sainte-Anne avec la chapelle des Pénitents Noirs de la Miséricorde et la maison adossée au nord de celle-ci. Des règles spécifiques pourront être attribuées au secteur SAf.

Le reste du secteur SAf (au sud de la prison avec la manutention) reviendra dans la zone SA. Cette modification n'aura pas d'incidence réglementaire puisque ce secteur est déjà régi par le règlement de la zone SA."⁶



Plan actuel PSMV



Proposition de modification

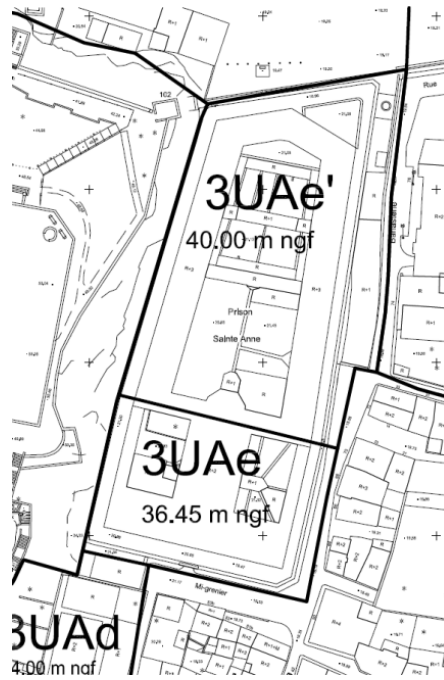
⁶ Notice de présentation page 8 et 10

2.1.2 Le plan du vélum

Sur la partie sud de la prison le vélum autorisé est inférieur au faîtage existant. Le plus haut du faîtage est à 36.45 NGF⁷, dépassant le vélum maximal autorisé imposé à 36.00 NGF. Cette incohérence doit être rectifiée sur le plan réglementaire du vélum. Dans le secteur 3UAe, les verrières rampantes sont autorisées en rehausse du vélum dans la limite de 30 cm au-dessus des tuiles.



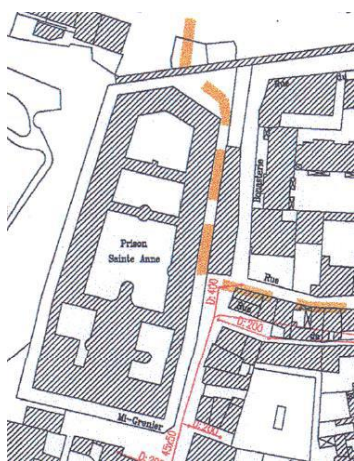
Plan réglementaire vélum actuel



Proposition de modification

2.1.3 Plan des servitudes des réseaux d'assainissement

Une partie du tracé de la Sorguette dans le plan réglementaire ne correspond pas à la réalité. Cette erreur graphique doit être corrigée dans la proposition de modification du PSVM.



PSVM actuel – Plan d'assainissement



Proposition de modification

⁷ NGF : Nivellement Général de France (réseau de repères altimétriques)

Les modifications présentées ci-dessus concernent la définition d'un nouveau zonage propre à la prison et à la rectification d'erreurs. Des modifications supplémentaires sont nécessaires pour adapter le PSMV au projet :

- modification graphique : la construction adossée à la chapelle s'apparente à un local d'activités. Ce bâtiment n'a pas d'intérêt patrimonial. Il est proposé d'abaisser le degré de protection de cette construction. Sa démolition pourra être imposée à l'occasion de l'opération projetée.
- prescription de hauteur : "pour tenir compte des dispositions réglementaires et du contexte physique du projet il est proposé de préciser les hauteurs constructibles en cœur d'îlot."⁸

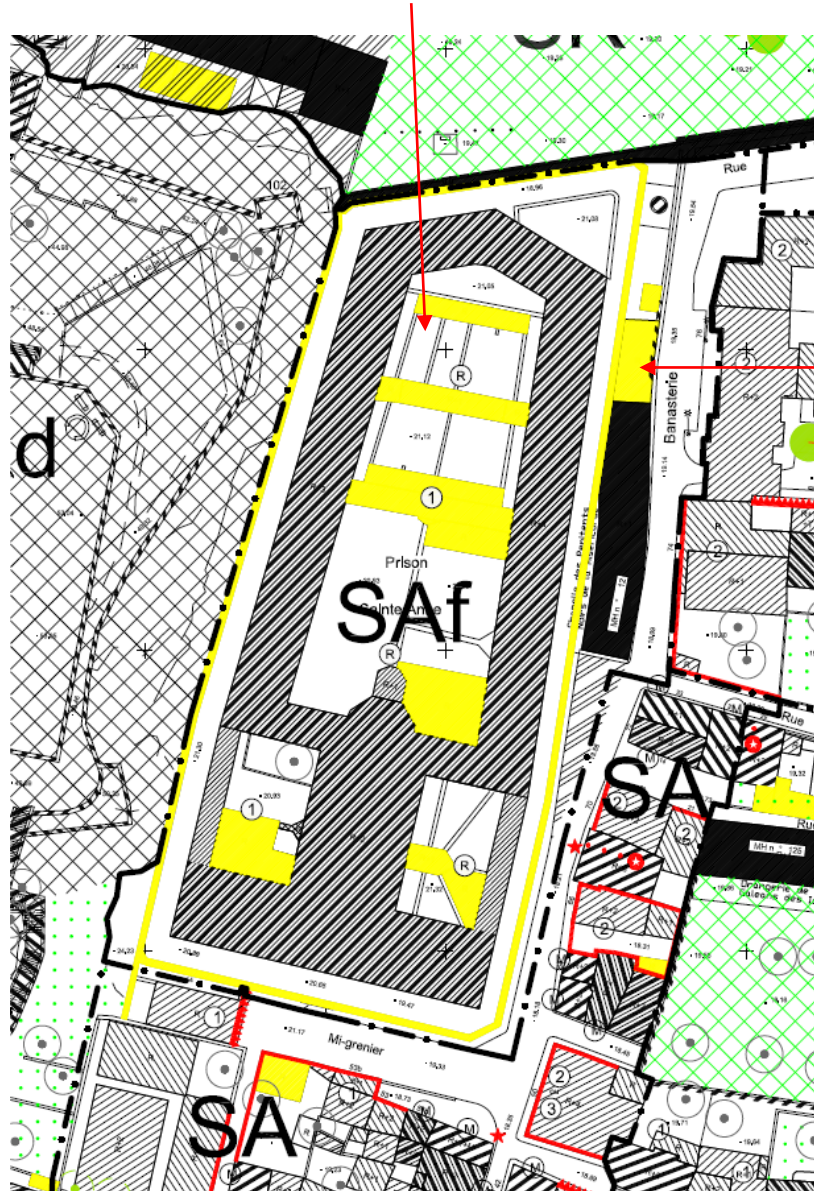


Figure 2 Schéma explicatif

Indication de hauteur faite par niveau : rez de chaussée, 1^{er} niveau, 2^{ème} niveau, 3 mètres de hauteur en valeur moyenne par niveau

Le secteur SAf se voit doté d'un projet de règlement pour permettre l'implantation du projet de reconversion de la prison Sainte-Anne :

⁸ Notice de présentation page 16

- création d'ouverture : "dans le secteur SAf, le traitement des percements nouveaux peut être autorisé avec des matériaux différents (acier, bois, etc.) à condition qu'ils respectent ou sont en harmonie avec le caractère architectural de la construction existante et s'ils s'intègrent au grand paysage et à l'environnement urbain" ;
- hauteur des constructions et constructions neuves : "dans le secteur SAf, dans le cas d'une nouvelle volumétrie induite par une surélévation sur un immeuble porté à conserver, la composition architecturale doit respecter le caractère de l'édifice et garantir l'intégration du projet à l'environnement urbain et au grand paysage en assurant une cohérence architecturale et une continuité volumétrique avec l'existant" ;
- maçonnerie et matériaux de construction : "dans le cas de greffes de constructions neuves de caractère contemporain, d'autres matériaux en façades peuvent être utilisés s'ils respectent l'expression de l'unité urbaine maçonnée propre à la ville et s'intègrent au grand paysage et à l'environnement urbain" ;
- couvertures constructions neuves : "dans le secteur SAf, pour les constructions neuves la pente des toits peut être adaptée à la qualité du matériau employé et les couvertures métalliques peuvent être autorisées si par leur volumétrie, couleur, valeur et facture elles respectent le caractère de l'édifice et s'intègrent au grand paysage et à l'environnement urbain" ;
- terrasses et balcons : "dans le secteur SAf :
 - les terrasses peuvent être autorisées dans le cas où elles sont traitées comme un élément de composition architecturale, permettant l'adaptation du projet à la topographie du terrain si elles respectent le caractère architectural des édifices et s'intègrent à l'environnement urbain.
 - des terrasses de transition d'une largeur inférieure à 4 m peuvent être créées en extension contre un mur de clôture ou en liaison ponctuelle des volumes bâtis existants. Leur hauteur est limitée à R+1.
 - dans le cas d'une surélévation, il est possible d'aménager des terrasses si elles assurent une continuité architecturale en élévation et en volumétrie et s'intègrent à l'environnement urbain et au grand paysage"
 - "dans le cadre de projet de recomposition architecturale contemporaine la réalisation de balcon saillant jusqu'à 3 m d'avancée peut être autorisée dans les cours intérieures et en cœur d'îlot si elle respecte la cohérence ou assure un dialogue entre le projet et le caractère architectural de l'édifice"⁹.

2.2 Avis et décision recueillis

2.2.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Par la décision n° CE-2017-93-84-09 du 2/06/2017, la MRAe décide que le projet de révision du PSVM d'Avignon n'est pas soumis à évaluation environnementale.

⁹ Notice de présentation page 19 à 26

2.2.2 Avis de la commission locale du secteur sauvegardé d'Avignon(CLSS)

Le 22/03/2017 la CLSS d'Avignon réunie en séance donne un avis favorable aux propositions de modifications du PSVM de la ville.

3 Organisation et déroulement de l'enquête publique

3.1 Préparation

- Désignation du commissaire enquêteur : à la demande du préfet de Vaucluse (lettre du 24/03/2017) le vice-président du tribunal administratif de Nîmes désigne Joël Cousseau comme commissaire enquêteur par la décision du 27/03/2017 n° E17000053/84.
- Concertation :

20/04/2017	- Prise de contact avec monsieur Bousquet de la préfecture de Vaucluse pour la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique.
15/05/2017	- Mise à disposition du CE ¹⁰ du dossier d'enquête par madame Pécot,
20/06/2017	- Visite du site de la prison Sainte-Anne avec monsieur Rossignol de la société CITADIS et de madame Pécot, Directrice de la Programmation et du Développement Urbain ; - Réunion sur l'organisation matérielle de l'enquête avec madame Pécot : lieu de réception du public, mise en place d'un poste informatique à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête, affichage sur le site de la prison Saint-Anne.
6/07/2017	- Rencontre avec madame Gasc (Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme) pour une présentation du PSVM d'Avignon.

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique : l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 est conforme aux dispositions de l'article R-123.9 du Code de l'Environnement. Il précise la nature de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées, les lieux et heures de consultation du dossier d'enquête, les lieux, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.
L'article 5 précise que "la possibilité est offerte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique sur le site de la préfecture de Vaucluse"(<http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html>)
Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Environnement, l'arrêté dans son article 6 précise que le dossier sera consultable par voie électronique sur le site de la ville d'Avignon (<http://www.avignon.fr/>)

3.2 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément au calendrier ci-après :

¹⁰ CE : Commissaire Enquêteur

Planning de l'enquête	Août	Septembre	Octobre
Affichage	avant le 2		
Publication presse n°1 (15 avant début enquête)	avant le 2		
Ouverture enquête	le 16 à 8h30		
Publication presse n°2 (dans les 8 jours après le début)	entre le 16 et le 22		
Permanence 1	le 16 de 9h00 à 12h		
Permanence 2	le 24 de 9h00 à 12h		
Permanence 3		le 15 de 13h30 à 16h	
Clôture enquête		le 15 à 16h30	
Remise synthèse des remarques (8 jours après fin de l'enquête)		avant le 22	
Mémoire en réponse (15 jours après la remise synthèse.)			avant le 6
Remise du rapport d'enquête (1 mois après la clôture EP)			le 15

- Permanences du commissaire enquêteur : les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans la salle d'attente du service des passeports de la mairie d'Avignon, où avait été installé le poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête. Même si cette salle d'attente a été peu fréquentée, le lieu n'est pas propice à un accueil serein du public. Lors de la préparation de l'enquête publique madame Pécot devant ma réticence à utiliser l'emplacement proposé, m'avait dit vouloir trouver un autre emplacement pour l'accueil du public. La salle de réunion du péristyle avait été réservée mais l'information n'a pas circulé ! La fréquentation des permanences ayant été quasiment nulle cela n'a pas eu de conséquence sur le déroulement de l'enquête.
- Registre d'enquête publique : aucune remarque n'a été rédigée dans le dossier d'enquête publique. Une lettre y a été annexée le 12/09/2017.
- Procès-verbal de synthèse et observations de la mairie d'Avignon : le commissaire enquêteur a rencontré le 21/09/2017 madame Pécot à qui il a présenté le PV de synthèse et a fait le point sur le déroulement de l'enquête.
Le 27/09/2017 madame Pécot a fait parvenir au commissaire enquêteur par courrier électronique la réponse de la mairie d'Avignon aux observations contenues dans le PV de synthèse.

3.3 L'information du public

3.3.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- la décision du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- le compte rendu de la procédure au titre du Code de l'Environnement ;
- les délibérations du conseil municipal d'Avignon ;
- le dossier de modification du PSMV :
 - note de présentation réglementaire,
 - notice de présentation du PSMV et plans réglementaires,
 - projet de règlement modifié,
 - avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- le registre d'enquête publique ;
- la copie des encarts presse publiant l'avis d'enquête.

Le dossier d'enquête est conforme aux exigences demandées dans l'article R.123-8 du Code l'Environnement.

3.3.2 Mise à disposition du dossier d'enquête publique.

Avignon (84) Enquête publique de modification du plan de Sauvegarde et mise en Valeur de la ville d'Avignon (prison Sainte Anne) du 16 août au 15 septembre 2017

Article créé le 06/07/2017 Mis à jour le 17/08/2017

1/Arrêté d'ouverture

[Arrêté signé](#) (format pdf - 279.6 ko - 22/06/2017)

2/Avis d'ouverture d'EP

[Avis ep v def](#) (format pdf - 78.2 ko - 22/06/2017)

3/Dossier d'EP

[Décision kpark mrae ce 2017 93 84 09](#) (format pdf - 157.7 ko - 16/08/2017)

[1 20161214 deliberation cm](#) (format pdf - 143.5 ko - 16/08/2017)

[2 20170426 deliberation cm](#) (format pdf - 106.6 ko - 16/08/2017)

[3 20170322 cr reunion clss signe](#) (format pdf - 3.2 Mo - 16/08/2017)

[0a note presentation](#) (format pdf - 113.1 ko - 16/08/2017)

[0b annexe organigramme procedure](#) (format odg - 40.6 ko - 16/08/2017)

[1 notice](#) (format pdf - 3.1 Mo - 16/08/2017)

[2 notice plans reglementaires](#) (format pdf - 754 ko - 16/08/2017)

[3 psmv projet reglement modifie mars 2017](#) (format pdf - 944.1 ko - 16/08/2017)

[4 avis udap provisoire](#) (format pdf - 16.3 ko - 16/08/2017)

Le dossier d'enquête publique est disponible sur le site suivant : "www.avignon.fr"

Avis sur le dossier d'EP

[courrier ddt 84 drac](#) (format pdf - 55.2 ko - 16/08/2017)

[kpark mrae ce 2017 93 84 09](#) (format pdf - 161.3 ko - 16/08/2017)

4/Avis du public

Le public peut déposer ses remarques à l'adresse mail suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

5/Rapport et conclusions

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- à la mairie d'Avignon au service des Affaires Générales. Le dossier a été paraphé par le commissaire enquêteur, le registre a été paraphé et coté par le commissaire enquêteur le 16/08/2017
- sur les sites Internet de la préfecture de Vaucluse et de la mairie d'Avignon le 16/08/2017 ainsi que sur un poste informatique dans les locaux de la mairie. L'ergonomie du dossier mis en ligne n'était pas optimale. La consultation en ligne demande des connaissances informatiques pour accéder aux fichiers ad-hoc.

Figure 3 Site préfecture de Vaucluse

3.4 Publicité de l'enquête

3.4.1 Publication

L'avis d'enquête conforme à l'arrête d'ouverture a été publié dans la presse selon le calendrier suivant :

Le Dauphiné Libéré	28/07/2017	17/08/2017
La Provence	27/07/2017	17/08/2017

Soit dans les quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours suivants le début de l'enquête.

3.4.2 Affichage

L'avis d'enquête a été affiché à trois, emplacements : deux sur le site de la prison Sainte-Anne et en mairie.



Figure 4 Affichage Prison Sainte-Anne et à la mairie d'Avignon

3.5 Participation du public

La fréquentation des permanences a été quasi nulle, seulement deux personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur sur les trois permanences. Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur et joint au registre le 12/09/2017.

Date	Permanence	Personnes rencontrées	Inscription au registre	Document remis ou courrier	Courriel reçu
16/08/2017	P1	0	0	0	0
24/08/2017	P2	1	0	0	0
15/09/2017	P3	1	0	1	0



Depuis le 1^{er} juillet 2017 et jusqu'en janvier 2018 une exposition se tient sur les murs de la prison Sainte-Anne qui permet de "plonger dans l'histoire de la Prison Sainte-Anne et de découvrir sa future transformation en une échappée belle pour une ville d'exception."¹¹

Pourquoi le public ne s'est-il pas intéressé à cette enquête publique :

- l'objet de l'enquête publique ne porte pas sur la nature du projet "Histoire d'une Métamorphose", seule véritable préoccupation du public ;
- le projet de modification n°2 du PSMV d'Avignon est technique. Il est un préalable à l'instruction du permis de construire qui sera déposé ;
- enfin la période choisie entre le 16 août et le 15 septembre n'est sans doute pas propice à la mobilisation du public. Il est toutefois surprenant qu'aucune association de quartier ou de défense du patrimoine n'ait donné un avis sur la proposition de modification du PSMV.

4 Analyse des observations du public

Aucune remarque n'a été rédigée sur le registre d'enquête publique, aucun courriel n'a été déposé dans la boîte électronique de la préfecture de Vaucluse.

Un courrier a été envoyé au Commissaire Enquêteur et annexé au registre le 12/09/2017.

Courrier de madame B. Bafoil

Madame Bafoil fait deux remarques sur le projet de modification du PSMV de la ville d'Avignon :

Remarques 1

"Page13/14, article SA-SAB 3(règlement du secteur sauvegardé PSMV, approbation 2007, modification 2013) "état des conditions de desserte et d'accès aux voies ouvertes au public", il est écrit que : "les garages privés, d'une ou plusieurs places ne doivent présenter qu'une seule sortie sur une même voie publique."

*Vous ne précisez pas de quelle voie il s'agit?
Où se situe ce parking? (sol ou sous-sol).*

*Veillez me préciser par retour les plans des sous-sols ainsi que de leur accès. En effet, il semblerait, de la photo prise page 14 du document "Notice de présentation", que 3 portes d'accès sont prévues en face de ma maison et dont les ouvertures sont toutes sur la rue.
L'étude ne fait pas état de l'accès, comme de la sortie des véhicules."*

Avis et réponse de la Mairie d'Avignon :

L'article SA-SB 3 cité dans la lettre n'est pas modifié et n'est pas soumis à enquête publique, la question concerne le programme immobilier.

Nous pouvons toutefois préciser qu'en l'état actuel du projet, une seule porte d'accès/sortie véhicules est prévue rue Banasterie entre la chapelle et les remparts. Le parking est prévu en sous sol de la cour centrale de la prison. La réglementation du PSMV est bien respectée .

¹¹ <http://www.avignon.fr/toutes-les-actualites/actualite/exposition-histoire-dune-metamorphose/>



Extrait des planches du concours. Plan du RDC. (Equipe lauréate LC21, Fabre & Speller)

Avis du commissaire enquêteur:

La question concerne les caractéristiques du projet de reconversion de la prison Sainte-Anne. Le projet respecte le règlement du PSMV dans la rédaction modifiée approuvée en CLSS du 22/03/2017 et objet de l'enquête publique.

Remarques 2

"En référence à la réunion du 22 mars 2017, portant sur la Commission Locale de Secteur Sauvegardé, Monsieur Giorgis avait demandé qu'une évaluation environnementale soit envisagée.

Or, l'Autorité Environnementale conclue en date du 2/06/2017 par ces termes: "le PSMV n'entraîne pas d'incidences dommageables et significatives sur la santé humaine et environnementale. "Permettez-moi d'en douter.

L'environnement comme la tranquillité des lieux actuels relevant d'un secteur sauvegardé, seront gravement altérés par les nombreux accès comme les sorties des véhicules (bruits sonores, émanation des gaz, livraisons, bennes d'ordures ménagères ...) et souffriront donc de multiples troubles de jouissance pour les riverains, ce qui est en contradiction du but recherché de sauvegarder l'authenticité du quartier. Je m'élève donc contre les conclusions de cette Autorité Environnementale."

Avis et réponse de la Mairie d'Avignon :

Le sujet évoqué des nuisances ne concerne pas directement l'enquête publique de modification du PSMV, mais le programme immobilier.

La prison Sainte Anne fait partie intégrante de l'histoire du quartier Banasterie. Son identité et sa place au sein de ce quartier son réaffirmés grâce à sa reconversion. La vocation résidentielle et culturelle du site ainsi que les aménagements qui en résulteront ne sont pas de nature à générer d'incidences environnementales négatives. Ils servent au contraire l'intérêt public : d'apaisement et de revitalisation du centre-ville, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

Par ailleurs, l'analyse de la contestation de l'avis de l'autorité environnementale n'entre pas dans les compétences de la ville d'Avignon

Avis du commissaire enquêteur:

La rue de la Banasterie va à l'évidence être plus animée mais le maintien d'une friche en plein cœur de ville ne préserve pas l'environnement. Les personnes que j'ai rencontrées lors de ma visite du site apprécient toutes le projet Utopia qui a dynamisé le quartier en y créant un lieu de rencontre. Elles mettent les mêmes espoirs dans le projet de reconversion de ce site qui va redonner vie à ce quartier en faisant évoluer la vocation du lieu par son insertion dans le centre ancien d'Avignon.

Pour ce qui concerne le recours administratif contre la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la décision et adressé à monsieur le Président de l'Autorité Environnementale de la région PACA.

Conclusions et avis motivé

1 Objet de l'enquête publique

Le Conseil Municipal d'Avignon décide de modifier le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville pour permettre la réalisation des travaux de reconversion de la prison Sainte-Anne.

Les modifications portent sur :

- la réduction de la surface du secteur SAf à l'emprise de l'îlot de la prison Sainte Anne ;
- l'augmentation de la hauteur du vélum pour la porter de 36m à 36.45 m NGF¹² ;
- la suppression d'interdiction de démolir un bâtiment d'activité adossé à la chapelle ;
- la définition de hauteur du bâti en cœur d'îlot ;
- l'adaptation des règles architecturales afin de disposer de la possibilité d'utiliser des matériaux contemporains dans le projet de reconversion.

2 Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 La procédure

Par une délibération du 14/12/2017 le Conseil Municipal d'Avignon demande au préfet de Vaucluse d'engager la procédure de modification du PSMV de la ville afin de permettre la réalisation des travaux de reconversion de la prison Sainte-Anne.

Par une délibération du 26/04/2017 le Conseil Municipal d'Avignon approuve le projet de modifications du secteur SAf du PSVM de la ville, suite à l'avis favorable donné par la Commission Locale du Secteur Sauvegardé le 22/03/2017.

Saisine de l'Autorité Environnementale le 15/05/2017 qui décide que le projet de révision du PSVM de la ville d'Avignon n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A la demande du préfet de Vaucluse, par décision n°E17000053/84 du 27/03/2017 le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique de modification n°2 du PSVM de la ville d'Avignon.

Par arrêté du 21/06/2017, monsieur le Préfet du Vaucluse prescrit l'enquête publique pour la modification n°2 du PSMV de la ville d'Avignon qui se déroulera du 16/08/2017 au 15/09/2017.

La procédure d'organisation de l'enquête publique a été respectée.

2.2 Le dossier

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- la décision du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- le compte rendu de la procédure au titre du Code de l'Environnement ;
- les délibérations du conseil municipal d'Avignon ;
- le dossier de modification du PSMV :

¹² NGF : Nivellement Général de France

- note de présentation réglementaire,
 - notice de présentation du PSMV et plans réglementaires,
 - projet de règlement modifié,
 - avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- le registre d'enquête publique ;
 - la copie des encarts presse publiant l'avis d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux exigences attendues et aux informations qu'il doit comporter.

2.3 Préparation de l'enquête publique

La préparation de l'enquête publique s'est faite dans de bonnes conditions d'accueil et d'information. Une réunion de préparation s'est tenue en mairie d'Avignon le 20/06/2017 avec visite du site de la prison Saint-Anne. J'ai rencontré madame Gasc (Direction de l'habitat et de l'urbanisme) le 06/08/2017 pour prendre connaissance du contenu du PSMV d'Avignon.

2.4 Déroulement de l'enquête publique

✓ Avec le public

La procédure de publicité a été conduite avec :

- l'affichage en mairie et sur le site, de l'arrêté d'enquête publique ;
- l'information était disponible sur le site Internet de la ville et de la préfecture ;
- une exposition "histoire d'une métamorphose" sur le projet de reconversion de la prison Sainte-Anne a été installée sur les murs d'enceinte.

Les insertions presse ont été réalisées selon le calendrier suivant :

Le Dauphiné Libéré	28/07/2017	17/08/2017
La Provence	27/07/2017	17/08/2017

Une seule personne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. Aucun avis n'a été rédigé sur le registre d'enquête publique. Un courrier a été annexé au registre le 12/09/2017.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public dans la salle d'attente du service des passeports de la ville. Son emplacement était bien choisi, proche du service des affaires générales en charge de la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête. L'ergonomie pour la consultation électronique du dossier d'enquête n'était pas simple :

- il fallait savoir utiliser un explorateur de fichiers pour accéder aux documents ;
- le micro-ordinateur se mettait en veille trop rapidement et la restauration de la session était fastidieuse.

Le public a eu la possibilité de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique sur le site de la préfecture de Vaucluse.

✓ Avec la mairie,

La collaboration avec la mairie a été efficace bien que le lieu d'accueil du public, une salle d'attente, n'était pas adapté pour rencontrer le commissaire enquêteur sereinement. La fréquentation a été quasi nulle, cela n'a donc pas eu d'impact sur déroulement de l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse remis le 21/09/2017 a fait l'objet d'une restitution à madame Pécot de la mairie d'Avignon. J'ai reçu une réponse le 27/09/2017.

J'ai tenu trois permanences au cours desquelles j'ai reçu 2 personnes. Durant l'enquête publique un courrier a été annexé au registre d'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans incident. L'information du public a été bien assurée, l'exposition réalisée sur les murs de l'enceinte du site a permis de montrer la finalité du projet de reconversion de la prison Sainte-Anne et ainsi de permettre une approche pédagogique du dossier de modification du PSMV d'Avignon.

3 Conclusions et avis motivé

3.1 Procédure respectée

L'enquête a été conduite conformément à la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur telle que décrite dans le Code de l'Urbanisme R313.5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21/09/2017 respectent l'article R123.9 du Code de l'Environnement.

Les nouvelles dispositions concernant :

- la consultation et le téléchargement du dossier d'enquête (L123-12) ;
 - La consultation du dossier d'enquête sur un poste informatique (L123-10) ;
 - Le dépôt des observations et propositions par courriel (L123-13 et R123-13) ;
- ont été mises en place.

3.2 Un dossier d'enquête complet et bien construit pour une bonne compréhension de la nature du projet

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet. Les deux délibérations du conseil municipal d'Avignon incluses permettent de cerner la finalité de la modification du PSMV de la ville. Cette modification doit permettre l'évolution du règlement de la nouvelle zone SAf afin que la réalisation du chantier de reconversion du site soit possible sur le plan réglementaire.

3.3 Le zonage est adapté au périmètre du projet de reconversion, son règlement est spécifique

La modification du zonage, en ne cernant que le site de la prison Sainte-Anne (secteur SAf), permet de définir des règles spécifiques au secteur, appropriées à la reconversion de l'ancien lieu de détention. Elles concernent principalement l'aspect des constructions : vélum, maçonnerie, percements, terrasses, balcons. Ainsi il est rendu possible des aménagements de toitures et création de balcons sur l'îlot central pour façonner le nouveau lieu de vie, tel que voulu par les élus par le choix de l'opérateur LC2I.

L'économie générale du PSMV est conservée, la modification ne portant que sur 1% de sa surface.

3.4 Avis motivé

A l'issue de l'enquête publique, je suis en mesure de rendre un avis indépendant sur le projet de modification n°2 du PSMV de la ville d'Avignon.

J'ai constaté :

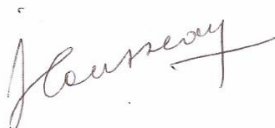
- le déroulement régulier de l'enquête. L'ouverture de l'information au public par voie électronique lui offre la possibilité de consulter le dossier et de déposer des remarques et propositions sur le site de la préfecture de Vaucluse ;
- la faible participation du public sans doute due à la technicité du dossier d'enquête. Le projet de modification du PSMV n'étant qu'un préalable réglementaire au dépôt d'un permis de construire. En effet il ne s'agissait pas de donner un avis sur le projet de reconversion, déjà décidé, mais de définir les éléments réglementaires autorisant le dépôt et l'acceptation du permis de construire.

Je considère que la modification du PSMV répond aux finalités attendues pour la reconversion du site de la prison Sainte-Anne en effet :

- le projet ne remet pas en cause d'économie générale du PSMV, car son emprise ne représente que 1% de la surface du PSMV ;
- la délimitation stricte du secteur SAF à l'emprise du site de la prison permet de le doter d'un règlement spécifique tout en préservant les autres secteurs du PSMV,
- la proposition de règlement donne de nouvelles possibilités architecturales et d'utilisation de matériaux nouveaux sur le site en respectant le volume des bâtis existant ;
- s'agissant de la transformation d'un lieu de détention en un lieu de vie ouvert sur la ville ancienne, les règles existantes sur l'ancien secteur SAF ne permettaient pas de tenir cet objectif. De plus la modification du règlement va autoriser la démolition d'un bâtiment d'activité accolé à la chapelle des Pénitents Noirs de la Miséricorde (ancienne chapelle Notre Dame de Fenouillet) et ainsi permettre la mise en valeur de ce monument qui constitue un lien avec l'histoire du site et sa vocation initiale ;
- le projet de reconversion semble bien accepté par le public que j'ai rencontré sur le site de l'enquête et qu'il n'y a pas de crainte quant à l'atteinte au patrimoine qu'aurait pu autoriser la modification du règlement du PSMV. D'ailleurs aucune association de défense du patrimoine n'a émis d'avis sur le dossier soumis à enquête publique.

Aussi je donne un avis favorable sans réserve au projet de modification n°2 du PSMV de la ville d'Avignon.

Maubec le 7/10/2017



Joël Cousseau
Commissaire enquêteur

Annexes 1



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par
Françoise BEAUMONT-Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70-04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.boasquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2017
portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en
Valeur de la ville d'Avignon (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 313-1 et suivants et R. 313-11 à R. 313-16 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-I, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 16 septembre 1991 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune d'Avignon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé sur le territoire de la ville d'Avignon ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76
- Internet : www.vaucluse.gouv.fr

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 14/12/2016 et du 26/04/2017 de la ville d'Avignon (84) demandant la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la prison Saint-Anne en Avignon (84) ;

VU le dossier de modification du périmètre, la notice de présentation et l'étude préalable à la révision du PSMV, les pièces administratives notamment le compte rendu de la CLSS du 02/03/2017 ;

VU l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé d'Avignon en date du 22 mars 2017,

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 dans le Vaucluse ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E17000053/84 en date du 27/03/2017 désignant Monsieur Joël COUSSEAU, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76
- Internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte **du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus** (soit 30 jours consécutifs) préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Avignon (84).

L'objet de l'enquête porte sur :

- La rectification de la délimitation du secteur SAF, site de l'ancienne prison Saint-Anne et de ses abords directs.
- La correction de la hauteur maximale du bâti de la zone 3UAe sur le plan réglementaire relatif au vélum et modifications des prescriptions architecturales.
- mise en compatibilité avec une proposition de réécriture architecturale contemporaine.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Mairie d'Avignon – Place de l'Horloge – 84000 Avignon : Représentée en la personne de Mme Brigitte PECOT, Directeur territorial, Responsable de la Direction de la Programmation de l'Aménagement Urbain (Tél : 04-90-80-69-80)

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :
Mme Anne-Marie GASC, Direction de l'habitat et de l'urbanisme (Ville d'Avignon), –
Tél : 04-90-80-89-11 – courriel : anne-marie.gasc@mairie-avignon.com

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 27 mars 2017, Monsieur Joël COUSSEAU est désigné commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 4 : en application des articles L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale le 15 mai 2017, dans le cadre de l'instruction au cas par cas.

ARTICLE 5 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, comportant notamment une notice de présentation et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Avignon du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance de 8h30 à 16h30 à la direction de la population, service des affaires générales, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Avignon (84) Hôtel de Ville – Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique, sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html>). Cette disposition est valable du 16 août 2017 à 09h00 au 15 septembre 2017 à 16h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier par voie électronique

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable par voie électronique sur le site Internet de la commune d'Avignon (84) à l'adresse suivante www.avignon.fr

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Avignon (84).

ARTICLE 7 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Avignon (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le mardi 16 août 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique)
- le jeudi 24 août 2017, de 09h00 à 12h00,

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76
- Internet : www.vaucluse.gouv.fr

- le vendredi 15 septembre 2017, de 13h30 à 16h00. (clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 7 : mesures de publicité

1) **Par publication**, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure, en mairie d'Avignon (84).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire de la commune concernée) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8 : délibération des communes

Le conseil municipal de la commune d'Avignon (84) est appelé à donner son avis sur la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Avignon (84), dès l'ouverture de l'enquête.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76
- Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Avignon (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 10 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville d'Avignon (84), au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, la mairie d'Avignon (84) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 21 JUIN 2017

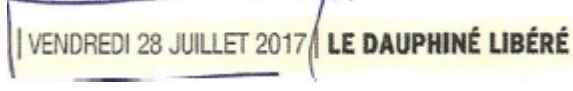
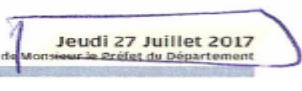

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Annick BAILLE

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
Préfecture de Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76
- Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Annexes 2

 <p>VENDREDI 28 JUILLET 2017</p>	<p>La Provence</p>  <p>Jeudi 27 Juillet 2017</p> <p>habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département</p>
<p style="text-align: center;">Enquêtes publiques</p> <hr/>  <p style="text-align: center;">PRÉFET DE VAUCLUSE</p> <p style="text-align: center;">Avis d'enquête publique</p> <p>Conformément à l'arrêté préfectoral signé le 21 juin 2017, il sera procédé du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 (30 jours consécutifs) à une enquête publique préalable à la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Avignon (84). Ce projet est conduit par la commune d'Avignon (84). Des informations techniques peuvent être demandées auprès de Mme Anne-Marie GASC, Direction de l'habitat et de l'urbanisme (Ville d'Avignon) : Tél : 04-90-80-89-11 - courriel : anne-marie.gasc@mairie-avignon.com M. Joël COUSSEAU, ingénieur en chef des Mines en retraite est désigné commissaire enquêteur titulaire.</p> <p>Du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus, les pièces du dossier, comportant notamment une notice de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Avignon, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mardi 16 août 2017, de 09 h 00 à 12 h 00, (ouverture de l'enquête publique) - le jeudi 24 août 2017, de 09 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 15 septembre 2017, de 13 h 30 à 16 h 00, (clôture de l'enquête publique). <p>Un exemplaire du dossier d'enquête publique, sera également consultable en mairie d'Avignon, Direction de la population, service des affaires générales, de 08 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi durant cette période.</p> <p>Le dossier est également accessible en ligne sur le site : www.avignon.fr Un poste informatique dédié à cet effet, sera également mis à disposition du public en mairie d'Avignon aux heures habituelles d'ouverture des services au public.</p> <p>En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie d'Avignon, ou sur le site dématérialisé dont l'adresse est : http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html (cette disposition s'applique du 16 août 2017 à 09 h 00 au 15 septembre 2017 à 16 h 00), ou les adresser par écrit à :</p> <p>M. le Commissaire enquêteur / Enquête publique Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON</p> <p>Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'Etat en Vaucluse - DDT 84 - SEEF - 84905 Avignon cedex 9.</p> <p>Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en mairie d'Avignon, - à la DDT de Vaucluse (SEEF) - et sur le site de Préfecture de Vaucluse (http://www.vaucluse.gouv.fr). <p>A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande d'autorisation, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.</p> <p>825159600</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE VAUCLUSE</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIGNÉ LE 21 JUIN 2017 IL SERA PROCÉDÉ DU 16 AOÛT 2017 AU 15 SEPTEMBRE 2017 (30 JOURS CONSÉCUTIFS) À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE D' AVIGNON (84).</p> <p>Ce projet est conduit par la commune d'Avignon (84).</p> <p>Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :</p> <p>Mme Anne-Marie GASC, Direction de l'habitat et de l'urbanisme (Ville d'Avignon). - Tél : 04-90-80-89-11 - courriel : anne-marie.gasc@mairie-avignon.com M. Joël COUSSEAU, Ingénieur en chef des mines en retraite est désigné commissaire enquêteur titulaire.</p> <p>Du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus, les pièces du dossier, comportant notamment une notice de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Avignon, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mardi 16 août 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique) - le jeudi 24 août 2017, de 09h00 à 12h00, - le vendredi 15 septembre 2017, de 13h30 à 16h00, (clôture de l'enquête publique). <p>Un exemplaire du dossier d'enquête publique, sera également consultable en mairie d'Avignon, direction de la population, service des affaires générales, de 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi durant cette période.</p> <p>Le dossier est également accessible en ligne sur le site : www.avignon.fr - Un poste informatique dédié à cet effet, sera également mis à disposition du public en mairie d'Avignon aux heures habituelles d'ouverture des services au public.</p> <p>En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie d'Avignon, ou sur le site dématérialisé dont l'adresse est : http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html (cette disposition s'applique du 16 août 2017 à 09h00 au 15 septembre 2017 à 16h00), ou les adresser par écrit à :</p> <p>M. le commissaire enquêteur / Enquête publique</p> <p>Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON</p> <p>Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'Etat en Vaucluse - DDT 84 - SEEF - 84905 Avignon cedex 9.</p> <p>Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mairie d'Avignon, - à la DDT de Vaucluse (SEEF) et sur le site de Préfecture de Vaucluse (http://www.vaucluse.gouv.fr). <p>A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande d'autorisation, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.</p>
	<p style="text-align: center;">La Provence</p>

JEUDI 17 AOÛT 2017 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Jeudi 17 Août 2017

Arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Enquêtes publiques



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis d'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral signé le 21 juin 2017, il sera procédé du **16 août 2017 au 15 septembre 2017** (30 jours consécutifs) à une enquête publique préalable à la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Avignon (84).

Ce projet est conduit par la commune d'Avignon (84).

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de Mme Anna-Marie GASC, Direction de l'habitat et de l'urbanisme (Ville d'Avignon)

Tél : 04-90-80-89-11 - courriel : anne-marie.gasc@mairie-avignon.com
M. Joël COUSSEAU, ingénieur en chef des Mines en retraite est désigné commissaire enquêteur titulaire.

Du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus, les pièces du dossier, comportant notamment une notice de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Avignon, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 août 2017, de 09 h 00 à 12 h 00, (ouverture de l'enquête publique)
- le jeudi 24 août 2017, de 09 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 15 septembre 2017, de 13 h 30 à 16 h 00, (clôture de l'enquête publique).

Un exemplaire du dossier d'enquête publique, sera également consultable en mairie d'Avignon, Direction de la population, service des affaires générales, de 08 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi durant cette période.

Le dossier est également accessible en ligne sur le site : www.avignon.fr
Un poste informatique dédié à cet effet, sera également mis à disposition du public en mairie d'Avignon aux heures habituelles d'ouverture des services au public.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie d'Avignon, ou sur le site dématérialisé dont l'adresse est :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html> (cette disposition s'applique du 16 août 2017 à 09 h 00 au 15 septembre 2017 à 16 h 00), ou les adresser par écrit à :

M. le Commissaire enquêteur / Enquête publique
Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : Services de l'État en Vaucluse - DDT 84 - SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- en mairie d'Avignon,
- à la DDT de Vaucluse (SEEF)

- et sur le site de Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande d'autorisation, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIGNÉ LE 21 JUIN 2017 IL SERA PROCÉDÉ DU 16 AOÛT 2017 AU 15 SEPTEMBRE 2017 (30 JOURS CONSÉCUTIFS) À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE D'AVIGNON (84)

Ce projet est conduit par la commune d'Avignon (84).

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

Mme Anna-Marie GASC, Direction de l'habitat et de l'urbanisme (Ville d'Avignon),
- Tél : 04-90-80-89-11 - courriel : anne-marie.gasc@mairie-avignon.com
M. Joël COUSSEAU, ingénieur en chef des mines en retraite est désigné commissaire enquêteur titulaire.

Du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus, les pièces du dossier, comportant notamment une notice de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Avignon, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 août 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique)
- le jeudi 24 août 2017, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 15 septembre 2017, de 13h30 à 16h00, (clôture de l'enquête publique).

Un exemplaire du dossier d'enquête publique, sera également consultable en mairie d'Avignon, direction de la population, service des affaires générales, de 08h30 à 16h30 du lundi au vendredi durant cette période.

Le dossier est également accessible en ligne sur le site : www.avignon.fr - Un poste informatique dédié à cet effet, sera également mis à disposition du public en mairie d'Avignon aux heures habituelles d'ouverture des services au public.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie d'Avignon, ou sur le site dématérialisé dont l'adresse est : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html> (cette disposition s'applique du 16 août 2017 à 09h00 au 15 septembre 2017 à 16h00), ou les adresser par écrit à :

M. le commissaire enquêteur / Enquête publique

Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'État en Vaucluse - DDT 84 - SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- En mairie d'Avignon, - à la DDT de Vaucluse (SEEF) et sur le site de Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande d'autorisation, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.



**POLE PAYSAGES URBAINS
SERVICE FONCIER**

Réf : 2017-160

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, soussignée, Maire de la ville d'Avignon, certifions que l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Avignon, a bien été affiché en mairie centrale ainsi que dans toutes les mairies annexes, du 25 juillet 2017 au 15 septembre 2017 inclus.

Fait pour servir ce que de droit

Avignon, le 18 SEPT 2017

**L'Adjointe au Maire,
Déléguée au Foncier**

Christine LAGRANGE

